



|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Numéro de l'acte  | 2015-92-RHES |
| Nature de l'acte  | Délibération |
| Matière de l'acte | 8.9          |

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015**

### **QUESTION N°2015-92**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Enseignement de la musique, de la danse – Ecoles Municipales de Musique et de Danse sise Rue Henri Puype à Arques – Transfert du personnel à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain RICOUART

---

Par délibération N°516-14 du conseil communautaire du 10 octobre 2014, le conseil a décidé de valider le principe du transfert de la compétence des communes à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, de l'enseignement de la musique, de la danse relevant des écoles de notre territoire.

Le Comité Technique de la Ville d'Arques a donné un avis favorable lors de sa séance du 07 avril 2015 concernant le transfert des écoles de musique et de danse arquoises.

Cette démarche rentre dans le cadre du schéma de la mutualisation et permettra de continuer à offrir un enseignement durable artistique de qualité sur l'ensemble du territoire.

L'intégration de l'ensemble du personnel des Ecoles Municipales de Musique et de Danse de la Ville d'Arques est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (comme ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer et des Ecoles de Musique de Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-Au-Laërt et Wizernes).

Par ailleurs, des réunions ont été mises en place avec l'ensemble du personnel afin de leur préciser les modalités de leur intégration au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Il est précisé que conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Afin de pouvoir transférer les agents, par voie de mutation, des Ecoles Municipales de Musique et de Danse de la Ville d'Arques à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, il est nécessaire de supprimer au préalable les postes correspondants.

### **Liste des postes à supprimer au 1<sup>er</sup> septembre 2015 en vue du transfert du personnel**

**FILIERE CULTURELLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**  
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

Assistant Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
2 Temps complet (20/20)  
1 Temps non complet (9.50/20)  
1 Temps non complet (8/20)  
4 Temps non complet (3/20)  
1 Temps non complet (2.75/20)

Assistant Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Temps complet (20/20)

Assistant d'Enseignement Artistique  
2 Temps complet (20/20)  
1 Temps non complet (17/20)  
1 Temps non complet (11/20)  
1 Temps non complet (10.25/20)  
1 Temps non complet (10/20)  
1 Temps non complet (9.25/20)  
1 Temps non complet (8.50/20)  
1 Temps non complet (3.5/20)  
1 Temps non complet (1.5/20)

#### FILIERE TECHNIQUE

Adjoints techniques Territoriaux

Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe  
1 Temps complet (35/35)

Suite aux avis favorables de la commission « Finances – Ressources Humaines » du 23 avril 2015 et du Comité Technique du 04 mai 2015 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, le Conseil Communautaire à la majorité absolue des suffrages a décidé ce transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et a validé le tableau des effectifs des Ecoles Municipales de Musique et Danse repris ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- De confirmer le transfert de l'ensemble du personnel des Ecoles Municipales de Musique et de Danse de la Ville d'Arques au sein de la CASO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- De valider le tableau des effectifs mutés dans le tableau repris ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

